

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 4 juin 2021 – 20 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, LEGRAND Michel, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, CAUDIU Sandrine (départ à 21h46), DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, JUPILLE Michèle, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration : 0

Excusé(s) : 0

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 29 mai 2021

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2021
2. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. SIEIL : Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
4. Projet d'aménagement du quartier Gare
5. CCTVV : Convention d'achat groupé de tests sérologiques en 2020 pour régularisation
6. CCTVV : Groupement d'achat de sacs poubelle noirs pour l'année 2021
7. Budget Assainissement : Admission en non-valeur

8. Régularisation occupation communale sur la parcelle privée A n°687

9. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 mai 2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
AJ COPIEURS	23/04/2021	Copieur IMC3000A	5508.00 €	10/05/2021
Ets CHESNEAU	8336	Tracteur John Deere 6100M	102 000 €	10/05/2021
Burolike	6000022815	Achat fournitures de bureau	241.67 €	10/05/2021
SIEIL	SIE 632-2021	Renouvellement EP – RD 760 armoire AK	206.55 €	11/05/2021
SIEIL	SIE 1071-2021	Renouvellement EP – route de Brou	594.00 €	11/05/2021
Panneau Pocket	12052021-09311	Renouvellement abonnement 2 ans	460.00 €	12/05/2021
Périmètre	666	Aménagement terrain Multi sports	21 252.00 €	14/05/2021
Bellin T.P.	930297 04	Aménagement rue d'Azay-le-Rideau	2 880.00 €	14/05/2021

Bellin T.P.	930297 05	Trottoirs local technique communal	29 400.00 €	14/05/2021
Ets GADIN	215396	Peinture réhabilitation salle Ida	5 218.90 €	17/05/2021
Solution Courant	DE00763	Electricité réhabilitation salle Ida (sous-sol)	2862.60 €	17/05/2021
Solution Courant	DE00764	Electricité réhabilitation salle Ida	582.00 €	17/05/2021
GOUBARD	D20202216	Parquet réhabilitation salle Ida	10 788.00 €	17/05/2021
EURL RAPICAULT	11-15-20	Pose et fourniture menuiseries volets roulants réhabilitation salle Ida	13 868.69 €	17/05/2021
EURL RAPICAULT	11-20-20	Pose et fourniture remplacement menuiseries simple vitrage réhabilitation salle Ida	4 837.84 €	17/05/2021
EURL RAPICAULT	11-21-20	Pose et fourniture menuiseries porte 2 vantaux réhabilitation salle Ida	3 734.81 €	17/05/2021
T.P.P.L.	BE-2021-0046-2	Travaux de voirie rue du stade	32 733.36 €	21/05/2021
PIXEL DESIGNER	DEV03949	Gobelets réutilisables Fête de l'été	708.00 €	30/05/2021

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 21 40006 du 06 mai 2021 : une maison d'habitation située 5 rue du 8 Mai (parcelle cadastrée section ZP n° 214),
- N° 037176 21 40007 du 06 mai 2021 : une maison d'habitation située 47 route de Chinon (parcelles cadastrées section A n° 761 et A n° 980),
- N° 037176 21 40008 du 03 juin 2021 : une maison d'habitation située 1 avenue de la Gare (parcelle cadastrée section A n° 687).

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 4 septembre 2020.

3. SIEL : Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

En date du 22 avril 2021, la commune a reçu un courrier nous informant du lancement de groupement d'achat d'énergies « Pôle Energie centre » afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies de nos points de livraison au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commande « Pôle Energie Centre ».

Monsieur le Maire précise qu'il travaille dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Noyant-de-Touraine a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Noyant-de-Touraine au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Noyant-de-Touraine sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Monsieur Damien BOISGARD demande quelle est la durée de ce groupement d'achat. Monsieur le Maire lui indique que la période couverte sera de 3 ans (2023-2025).

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Noyant-de-Touraine au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Noyant-de-Touraine dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Noyant-de-Touraine pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Noyant-de-Touraine, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Noyant-de-Touraine,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix.

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

4. Projet d'aménagement du quartier Gare

La commune de Noyant-de-Touraine souhaite réaménager le quartier de la Gare conformément au programme municipal. Le but étant d'embellir les espaces publics, de faciliter les déplacements doux, rendre le quartier de la Gare attractif, faire vivre le quartier au travers de ses commerces et lieux d'intérêts, apaiser les conflits entre les véhicules motorisés (PL) et les riverains et intégrer les lotissements pour créer un quartier à usage mixte.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Gare, il est nécessaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avant les travaux. La commune a demandé à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) d'être accompagnée dans la réalisation du marché. Monsieur le Maire remercie l'ADAC pour sa réactivité et la collaboration du STA Sud-Ouest qui ont mis leurs services gratuitement à disposition de la commune.

Monsieur le Maire expose le projet qui a été présenté en Commission Voirie et Urbanisme le 31 mai 2021 (annexe 1).

Lors de la présentation du projet, de nombreux échanges et questions ont été posées sur les points suivants :

- Dans l'aménagement proposé côté Ouest, Madame Michèle JUPILLE indique que l'emplacement camping-car n'est pas adapté (bruit à côté de la voie de chemin de fer) et que Fosson serait idéal. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une hypothèse. Il précise que le développement du tourisme à Noyant-de-Touraine est un axe important à prendre en compte dans ce projet d'aménagement et qu'à Fosson, il y a le bruit de la base d'Intermarché. Concernant

le déplacement des toilettes publics, il faudra porter une attention particulière à leur intégration visuelle dans le projet.

- Monsieur Michel LEGRAND trouve que le parking VL 10 places est un point positif et que la modification de l'accès sur la RD760 sécurisera le carrefour avenue de l'Europe-Rue de la Touche.

- Rue du 8 mai : la proposition de CVCB (Chaussée à Voie Centralisée Banalisée – CHAUCIDOU) ne fait pas l'unanimité, la question de la sécurité des cyclistes est posée ainsi que la vitesse des véhicules. Monsieur le Maire répond que cet aménagement est peu répandu dans le secteur mais efficace selon l'ADAC. Monsieur Michel LEGRAND pense qu'il y aura des problèmes de stationnement si des pistes cyclables sont prévues des 2 côtés. Monsieur le Maire ajoute que les habitants des zones concernées par le projet seront consultés lors de 2 réunions publiques. Ainsi, s'ils se déplacent aux réunions, leurs observations pourront être, le cas échéant, intégrées au projet. Monsieur le Maire précise que nous sommes dans une phase de maîtrise d'œuvre et non de travaux.

- Monsieur Michel LEGRAND et Madame Michèle JUPILLE regrettent que les membres du Conseil Municipal n'aient pas été réunis en commission générale en amont de cette séance du conseil municipal pour un partage à 15 d'un projet d'ampleur comme celui présenté.

- Madame Michèle JUPILLE demande quel sera le revêtement de la piste cyclable.

- Monsieur Michel LEGRAND demande si le maître d'œuvre va s'appuyer sur l'étude de l'ADAC. Monsieur le Maire lui répond que le but de cette étude est de donner les grandes lignes du projet au maître d'œuvre qui sera consulté par le biais d'une procédure adaptée.

- Madame Michèle JUPILLE demande si les 7% prévus pour la maîtrise d'œuvre sont un maximum. Monsieur le maire lui répond que le montant correspond à un pourcentage du prévisionnel en fonction de l'ouverture des plis du marché.

- Madame Michèle JUPILLE demande quelles subventions sont envisagées pour ce projet. Monsieur le Maire lui répond que plusieurs demandes ont été déposées auprès des organismes suivants :

- CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) : fond de l'Etat dans le cadre du plan de relance géré par la CCTVV qui peut aller jusqu'à 50% sur un projet mais qui n'est pas cumulable avec la DETR ou DSIL.
- CRST (Contrat Régional de Solidarité Rurale) programme 2018-2024 : fond géré par le Syndicat mixte du pays du Chinonais.
- FDSR : il est prévu de solliciter le FDSR projet puisqu'il est possible de l'obtenir 2 fois par mandat.
- CCTVV sera associée pour la piste cyclable afin d'assurer la continuité avec l'existant.
- Amendes de police : il sera peut-être judicieux de prioriser ce fond sur d'autres petits projets dans d'autres secteurs de la commune.

- Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu à ce jour de recourir à un emprunt et que les 50 000 € inscrit au budget sur l'opération 108 aménagement quartier Gare seront suffisants pour 2021. Le solde des frais de maîtrise d'œuvre sera à prévoir en 2022.

- Monsieur Michel LEGRAND demande si des travaux supplémentaires type enfouissement de réseaux ou sur les réseaux assainissement ont été prévus. Monsieur le Maire lui indique que des chiffrages ont été demandés et que les priorités seront définies en commission.

- Monsieur Michel LEGRAND et Madame Michèle JUPILLE rappellent qu'il s'agit d'un projet à 1 million d'euros et qu'ils demandent à être associés dans les décisions qui seront prises ultérieurement. Monsieur le Maire répond que le projet sera présenté par le maître d'œuvre et discuté avec les élus lors de réunions publiques, commissions ou conseil municipal et rappelle que nous pouvons prétendre jusqu'à 80% de subventions d'où les différentes tranches en fonction des subventions obtenues.

Après la présentation des zones concernées, il est proposé de délibérer pour valider le projet d'aménagement et d'autoriser le dépôt des demandes de subventions.

M. le Maire expose la 1^{ère} étape du projet d'aménagement du quartier de la gare RD 760 et de la route de Chinon, une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée selon une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit de confier au maître d'œuvre retenu une mission complète de maîtrise d'œuvre (« mission de base » conformément aux articles L2431-1 à L2431-3, et R2431-24 à R2431-31 du Code de la commande publique) : études préliminaires (EP), études d'avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT), conformité des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des marchés (DET), assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR). Deux prestations supplémentaires éventuelles seront demandées :

- PSE 1 : Communication – Médiation
- PSE 2 : Levés topographiques complémentaires au fichier joint à la consultation

Le marché de maîtrise d'œuvre à lancer est un marché à tranches, décomposées comme suit :

Tranche ferme :

EP : Mission DIAG et ESQ sur l'ensemble du périmètre projet

AVP – PRO – ACT sur l'ensemble du périmètre projet

VISA – DET – AOR pour la tranche ferme de travaux : RD 760 côté Ouest + Carrefour rue des Silos + Rue du 8 mai

Tranche optionnelle n°1 :

VISA – DET – AOR pour la tranche optionnelle 1 de travaux : rue de la Gare + Parking VL + Parking Salle des fêtes

Tranche optionnelle n°2 :

VISA – DET – AOR pour la tranche optionnelle 2 de travaux : RD 760 côté Est incluant la piste cyclable jusqu'à la rue Maurice Doucet.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 950 000 € HT au total :

320 000 € HT pour la tranche ferme de travaux, 230 000 € HT pour la tranche optionnelle 1 de travaux et 400 000 € HT pour la tranche optionnelle 2 de travaux.

L'estimation prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de 66 500 € HT qui inclut l'ensemble du projet de maîtrise d'œuvre.

Départ de Mme Sandrine CAUDIU à 21h46 (Pas de pouvoir donné). Le nombre de votants passe à 14 à partir de ce point.

Avant le vote, Madame Michèle JUPILLE et Monsieur Michel LEGRAND demandent qu'il soit indiqué sur le PV qu'il est difficile de prendre une décision dans l'intégralité globale du projet. Ils sont d'accord mais souhaitent être associés aux décisions à venir. Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans la première phase : « phase de maîtrise d'œuvre » et qu'un projet ne pourra pas satisfaire tout le monde. Il y aura des compromis à faire et des réunions publiques seront organisées, ce qui est prévu dans le marché à maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_06_02 du 05 juin 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'œuvre est estimée à 66 500 HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet présenté pour l'aménagement du quartier Gare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes subventions relatives à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant,
- **DIT** que les crédits correspondants pour l'année 2021 sont inscrits au budget communal au compte 2031, opération 108 (Aménagement quartier Gare).

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

5. CCTVV : Convention d'achat groupé de tests sérologiques en 2020 pour régularisation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Liliane BREANT, conseillère municipale, pour la présentation de ce point.

En avril 2020, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'AMIL se sont coordonnés pour acheter ensemble des tests sérologiques. La CCTVV a regroupé les commandes des communes et la commune de Noyant-de-Touraine avait décidé de commander 18 tests (7 pour les agents de la commune, 7 pour les agents du syndicats scolaires et 4 pour les élus).

Il convient de régulariser cette commande par la signature d'une convention avec la communauté de communes pour l'achat groupé de tests sérologiques (annexe 2).

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la régularisation de la commande d'achat groupé de tests sérologiques pour la commune de Noyant-de-Touraine,
- **APPROUVE** la refacturation selon le même tarif au syndicat scolaire des 7 tests destinés à leurs agents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne présente en annexe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

6. CCTVV : Groupement d'achat de sacs poubelle noirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Liliane BREANT, conseillère municipale, pour la présentation de ce point.

Cette année, la municipalité a décidé de proposer aux administrés l'achat de sacs noirs lors de la distribution annuelle des sacs jaunes.

Afin de régulariser l'achat des sacs noirs pour la commune en 2021, il convient de signer une convention avec la communauté de communes (annexe 3) pour constituer le groupement d'achat.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Noyant-de-Touraine souhaite fournir des sacs poubelle noirs aux habitants,

Considérant que le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,
- **DESIGNE** la communauté de communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, M. Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour les sacs poubelle noirs à compter de l'année 2021,
- **AUTORISE** l'opérateur économique du groupement d'achat à facturer l'achat des sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

7. Budget Assainissement : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Le Service de Gestion Comptable de Chinon nous a adressé une relance concernant un état des non-valeurs à présenter sur le budget assainissement transmis en mars 2019.

Le comptable propose les admissions en non-valeur suivantes : **844,21 €** au compte 6541.
Cela concerne 4 factures, de 2 foyers datant de 2013 à 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces mises en non-valeur.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

8. Régularisation occupation communale sur la parcelle privée A n°687

Depuis les travaux de la cuisine de la salle des fêtes en 2009, la commune entrepose les bouteilles de gaz du fourneau sur une parcelle privée. Il convient de régulariser cette situation soit par l'acquisition partielle de cette parcelle soit par une servitude.

Après divers échanges avec les études notariales de Louans et Saint-Epain, Monsieur le Maire propose d'opter pour la servitude en profitant de la vente de cette parcelle selon les termes suivants :

Fonds servant :

NOYANT DE TOURAINE, 1 allée de la Gare

La parcelle cadastrée section A n°687 d'une contenance totale de 4a 90ca.

Fonds dominant :

NOYANT DE TOURAINE, Rue de la Gare, 5001 rue de la Manse

La salle des fêtes municipale cadastrée section A n°688 d'une contenance totale de 8a 76ca.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du propriétaire du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude d'emplacement pour les bouteilles de gaz de la salle des fêtes municipale dite Ida de l'Aigle de Noyant de Touraine, tel qu'il résulte du plan ci-joint. Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Cet emplacement devra être maintenu en bon état d'entretien et de réparation, aux frais du propriétaire du fonds dominant. Le propriétaire du fonds servant s'oblige toutefois à réparer tous dégâts qui pourraient être causés de son fait.

L'accès se fera par le haut de la parcelle depuis le domaine public rue de la Manse et ne pourra pas être condamné par une clôture sans autorisation du propriétaire du fonds dominant. L'accès devra être dégagé et libre en cas d'urgence.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la régularisation de la servitude telle que présentée concernant la parcelle cadastrée section A n°687,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

9. Informations diverses

A. Dates à retenir

- Prochain conseil municipal : le 2 juillet 2021
- Elections Départementales et Régionales : 1^{er} tour dimanche 20 juin 2021 et 2^{ème} tour dimanche 27 juin 2021.
 - Bureau de vote à la salle Ida de l'Aigle

- Présence Bureaux de vote : 8h - 18h *selon tableau transmis aux assesseurs.*

B. Informations diverses

- **Assainissement** : renouvellement du contrat pour entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - **Lot 1** : Télésurveillance, suivi et entretien périodique de 6 postes de refoulement, d'une station d'épuration et prise en charge des contrôles réglementaires,
 - **Lot 2** : Entretien préventif et curatif du réseau gravitaire.Les entreprises auront jusqu'au 13 août 2021 à 12h pour répondre.
- Le WIFI public dans la salle IDA de l'AIGLE est en service.
- **Subvention accordée au titre de la DETR 2021** pour la rénovation énergétique et mise aux normes sanitaires de la salle Ida de l'Aigle pour 14 663,81 € (40%).
- **Arrachage de la Jussie** : le vendredi 2 juillet de 9h à 12h.
- **Kermesse de l'école organisée par l'APE le 3 juillet 2021** au stade de Noyant-de-Touraine.
- **Fête de l'été le 10 juillet 2021.**
- **Questions Michel LEGRAND :**

- travaux carrefour Piraudieres, prise en charge DDE ou commune ?

Réponse : Pourquoi ces travaux seraient effectués par la commune car ils ont été effectués hors agglomération sur la RD 368. La DDE n'existe plus, les travaux ont été réalisés par le département.

- rue de Fayette dossier enfouissement réseaux ?

Réponse : la municipalité poursuit ses investissements sur les enfouissements de réseaux. A ce jour, un enfouissement est en cours Rue Maurice Doucet. Les priorités sont décidées en commission Voirie-Réseaux secs-Espaces verts dont tu fais partie. Nous avons demandé un chiffrage pour connaître le coût comme d'autres dossiers (Rue de la Manse, Rue des Loges) où il y a des besoins mais on ne peut pas tout faire.

- cameras vidéosurveillance sont elles en service ?

Réponse : Je tiens à préciser que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéoprotection. La différence est qu'il n'y a pas d'agent derrière l'ordinateur mais un enregistrement pour rechercher les incivilités en cas de besoin. Le but étant de protéger et non surveiller. Nous attendons la notification de la Préfecture pour la mise en service.

- 5 heures de permanence bureau de vote (trop long) possibilité organiser en 3 permanences.

Réponse : lors de la dernière réunion tu t'es positionné sur un créneau, est-ce que tu restes ou tu te retires ? Michel LEGRAND répond que sa question n'est pas dans ce sens là et qu'il souhaite rester. Monsieur le Maire explique que l'organisation des élections est une obligation et que les autres communes ont également des problèmes pour trouver des assesseurs. S'il le souhaite il peut se faire suppléer par Mesdames JUPILLE ou CAUDIU mais la complexité est de trouver des personnes inscrites sur les listes électorales, vaccinées et de limiter le nombre de personnes avec le matériel fourni par la Préfecture.

10. Clôture de la séance

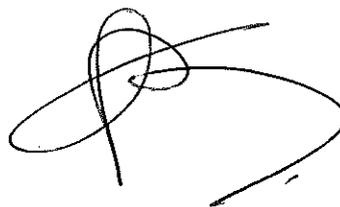
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : **22 h 45.**

En Mairie, le 11 juin 2021

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



RD 750 côté Ouest - Tranche Ferme

Cette route départementale à fort trafic et accueillant des convois exceptionnels, devra conserver ses 6 mètres de largeur de chaussée (à noter que le revêtement de la RD750 sera rénové par le CD37 cette année). Néanmoins, les stationnements, cheminements, trottoirs actuels peuvent être requalifiés afin d'inciter à l'accès aux commerces.

Rue de la Gare - Tranche Optionnelle n°1

Cette route départementale doit faire l'objet d'une requalification (chaussée actuelle = 10 mètres de largeur) afin d'éviter la venue de poids-lourds, de favoriser les modes doux, et d'apporter un cadre agréable valorisant la gare. Certains parkings (notamment P1) pourraient faire l'objet d'une autre utilisation, comme par exemple le transfert de l'atelier municipal.

RD 750 côté Est - Tranche Optionnelle n°2

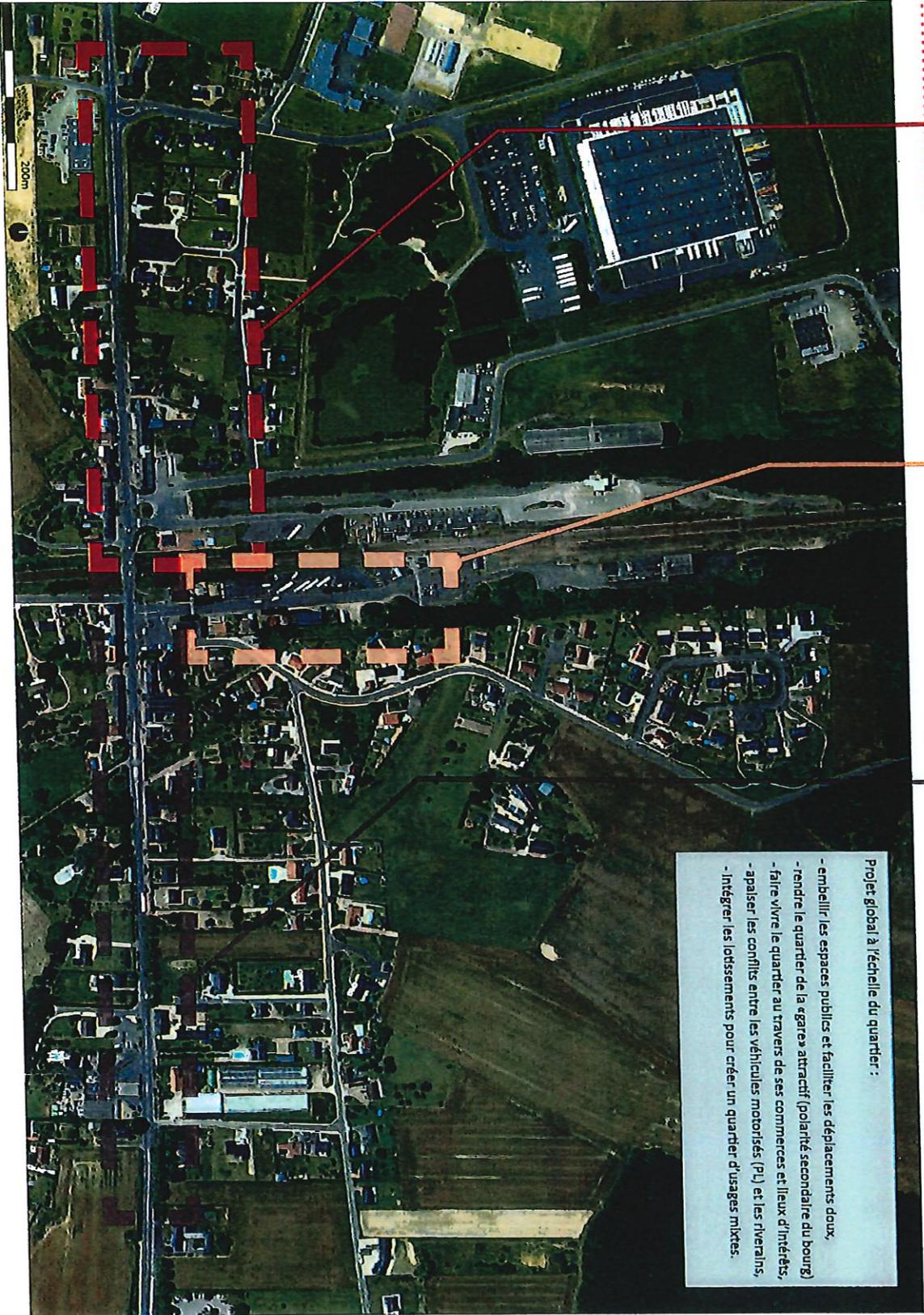
Cette route départementale doit faire l'objet d'une requalification (chaussée actuelle = 10 mètres de largeur) afin d'éviter la venue de poids-lourds, de favoriser les modes doux, et d'apporter un cadre agréable valorisant la gare. La voie verte en provenance de Sainte-Maure de Touraine sera prolongée le long de la RD750.

Communication - Médiation :

Le projet nécessite un volet communication-médiation auprès de la population et des commerçants. Les modalités de la concertation doivent permettre au public de formuler des observations et propositions mais aussi d'accéder aux informations relatives au projet. Le maître d'œuvre assistera la commune dans cette mission.

Projet global à l'échelle du quartier :

- embellir les espaces publics et faciliter les déplacements doux,
- rendre le quartier de la «gare» attractif (polarité secondaire du bourg)
- faire vivre le quartier au travers de ses commerces et lieux d'intérêts,
- apaiser les conflits entre les véhicules motorisés (P.V.) et les riverains,
- intégrer les lotissements pour créer un quartier d'usages mixtes.



37 Indre-et-Loire

c.a.u.e

ADAC

Commune de **NOYANT-DE-TOURAINNE**

Aménagement quartier gare RD760 - route de Chinon

ORIENTATIONS

Avril 2021

- Contexte :
La commune de Noyant-de-Touraine souhaite ré-aménager le quartier de la gare autour de la RD n°760. Ce projet de requalification - revitalisation s'articulerait autour de plusieurs phases d'actions :

- **Projet bâtiment Gare et abords**
Projet porté par la SNCR hors étude Adac-caue. La gare pourrait héberger plusieurs activités en lien avec l'association Actival, la commune et la CC TVV.
- **Projet rue de la Gare**
Requalification de la voirie afin de permettre la connexion des liaisons douces avec les projets sur la RD 760. Les espaces communaux limitrophes seront intégrés au projet.
- **Projet RD 760 et valorisation commerces**
(incluant carrefour rue des Sîlos et Av. de l'Europe)
Requalification paysagère et fonctionnelle des stationnements et des cheminements afin d'inciter à l'accès aux commerces. La voie verte en provenance de Sainte-Maure serait prolongée jusqu'à la rue de la Gare.

- Commande :
Etude urbanistique du quartier de la gare en lien avec la RD760 et les quartiers résidentiels limitrophes.
Objectif : re-qualifier l'ensemble du site en intégrant les différents projets (communaux, SNCF, CD37, CC TVV...)
L'étude a été réalisée sous la forme d'un plan masse, accompagné de chiffrages par sous-projets.

1. Plan général

Détails des propositions

Le schéma d'aménagement ci-contre a été élaboré sur la base des principes suivants :

- assurer les continuités douces (piétons-vélos) entre les différents quartiers pour permettre «d'échapper» autant que possible les ruptures créées par les voiries et la voie SNCF.

- mettre en valeur les forces du site : commerces, gare, salle des fêtes, aire de loisirs,

- simplifier le fonctionnement du carrefour à feux central (RD 760 / rue de la gare / rue des silos...) afin de minimiser son impact.

- qualifier les espaces publics pour rendre agréable les déplacements et les accès aux commerces et services.

- prendre en compte les spécificités des commerces liés au trafic poids-lourds.

- intégrer les arrêts de cars afin de faciliter l'intermodalité entre les modes de déplacement.

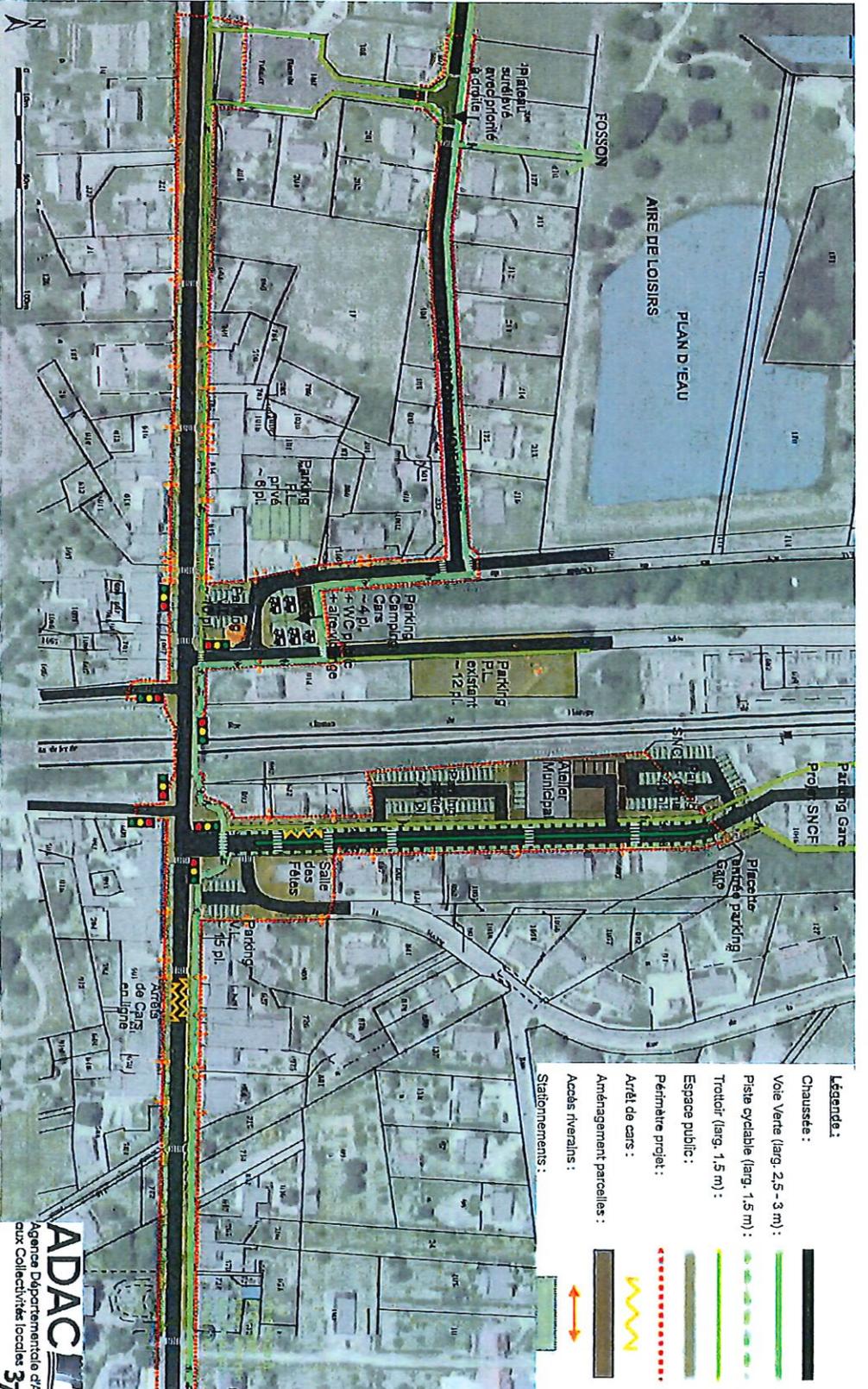
Les grands principes :

- RD n°760 : requalification des espaces publics sans intervenir sur l'emprise de la chaussée hormis dans les carrefours. Traitement soigné du frontage (terrain compris entre la base d'une façade et la chaussée pouvant être privé, public ou les deux).

- Rue des Silos et avenue de l'Europe : orienter les itinéraires poids-lourds vers les stationnements adaptés ou leurs destinations en évitant les nuisances sur les populations riveraines.

- Rue de la Gare : réduire l'emprise dévolue aux véhicules motorisés au profit des modes doux (vélos). Adaptations des espaces publics communaux à l'est et à l'ouest de la rue afin d'intégrer dans le projet l'accès à la salle des fêtes (et ses parkings) ainsi que la création d'un atelier municipal. Le projet de la rue de la Gare doit être réalisé en relation avec le projet SNCF de requalification des espaces et du parking autour de la gare.

- Rue du Huit Mai : adapter la voirie aux modes doux afin d'éviter les trafics de transit souhaitant éviter la RD n°760.



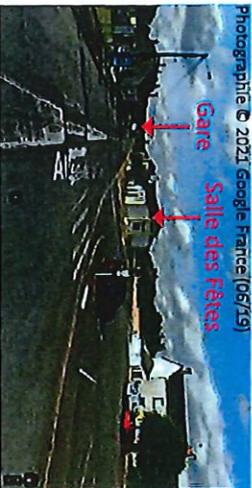
Photographies du site :



La particularité de la RD n°760 réside dans les nombreux espaces privés en façade de rue en lien avec les trottoirs. Ce que l'on appelle en anglais le «frontage» devra être traité dans le cadre du projet en lien avec les propriétaires commerçants de la rue.



Photographie © 2021 Google France (06/19)



Photographie © 2021 Google France (06/19)

37 **cau.e** Inter-cité
 ADAC Agence Départementale de aux Collectivités locales 37
Commune de NOYANT-DE-TOURAINNE

II. Zoom côté Ouest

– Détails des propositions

La RD n°760 possède une largeur de chaussée de 6,00 mètres qu'il conviendra de conserver pour assurer le passage des convois exceptionnels.

Aussi, la requalification portera essentiellement sur les trottoirs et les stationnements, qu'il conviendra de réaménager et de paysager pour améliorer la perception de cette rue et de ses commerces.

L'objectif est de caractériser de manière urbaine cette rue, en acceptant que des stationnements VL (les PL étant renvoyés sur le parking rue des Silos ou le parking privé du restaurant).

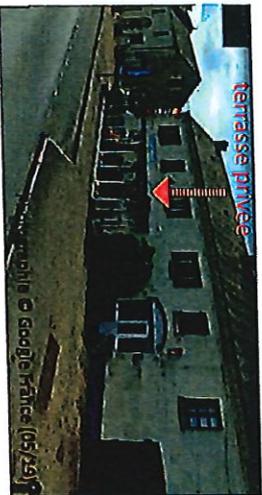
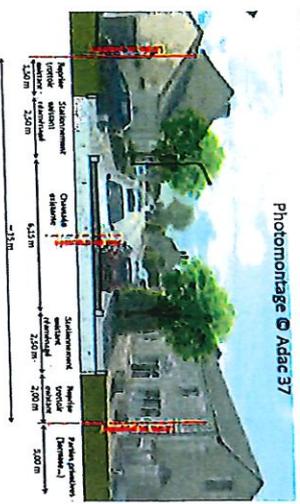
Rue des Silos et avenue de l'Europe :

Le projet consiste à réaménager le carrefour afin de permettre un traitement plus urbain et plus adapté aux piétons. Des stationnements VL et campings-cars peuvent être intégrés dans cet espace, tout en préservant l'accès au parking PL privé du «Milles Pattes». Des toilettes publiques ainsi qu'une aire de vidange pourront être intégrées.

Rue du Huit Mai :

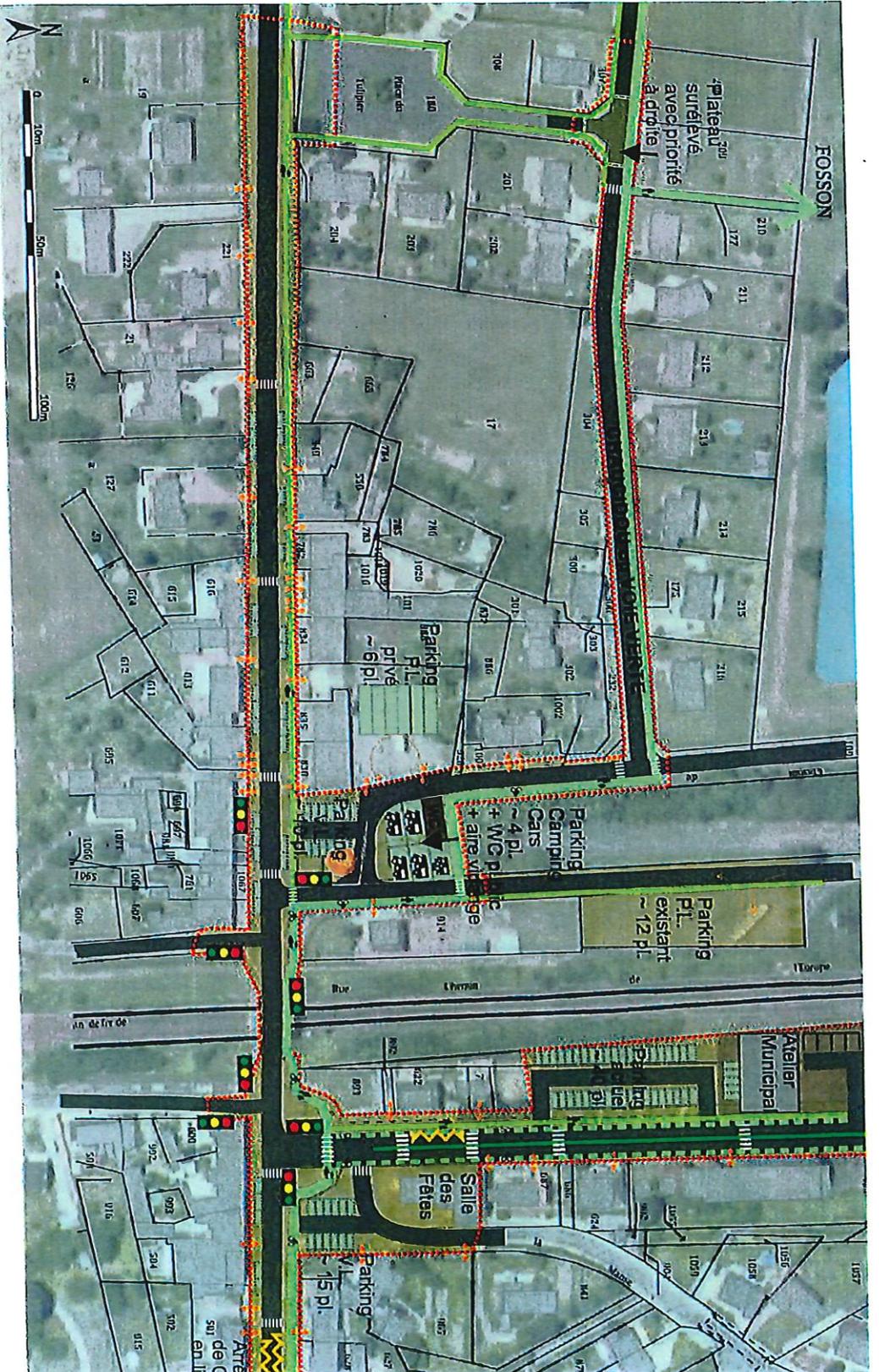
Afin d'assurer les continuités cyclables et piétonnes, la rue du Huit mai sera aménagée en Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CHAUCIDOU). L'objectif étant de réduire les vitesses dans cette rue.

Photographies et images de référence :



Le profil de la voirie n'est pas modifié. Les stationnements et les trottoirs seront requalifiés afin de paysager la rue.

Les espaces privés devront s'intégrer à l'aménagement public. Le maître d'œuvre devra faire des propositions en intégrant ces éléments et les besoins des particuliers.



37 Industrielle
caue
 Grand Parc de la Vallée
 ADAC 37
 Agence Départementale de la Vallée
 et du Centre-Ouest 37
 Commune de NOYANT-DE-TOURNAINE

III. Zoom côté Est

Détails des propositions

RD n°760 :

A l'instar du côté Ouest, la RD n°760 conservera une largeur de chaussée de 6,00 mètres pour assurer le passage des convois exceptionnels. La requalification des trottoirs et des stationnements devra par contre tenir compte du projet de voie verte au nord.

En effet, la poursuite de la voie verte à l'Est de la voie ferrée est nécessaire afin de permettre aux vélos de rejoindre la rue de la gare de manière sécurisée et directe. Elle serait séparée de la chaussée par une bande plantée.

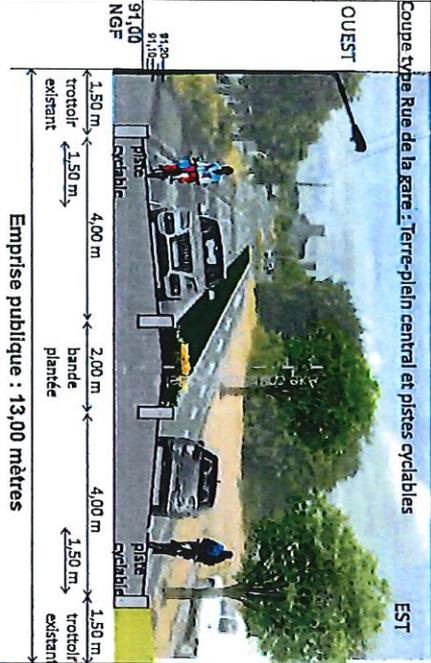
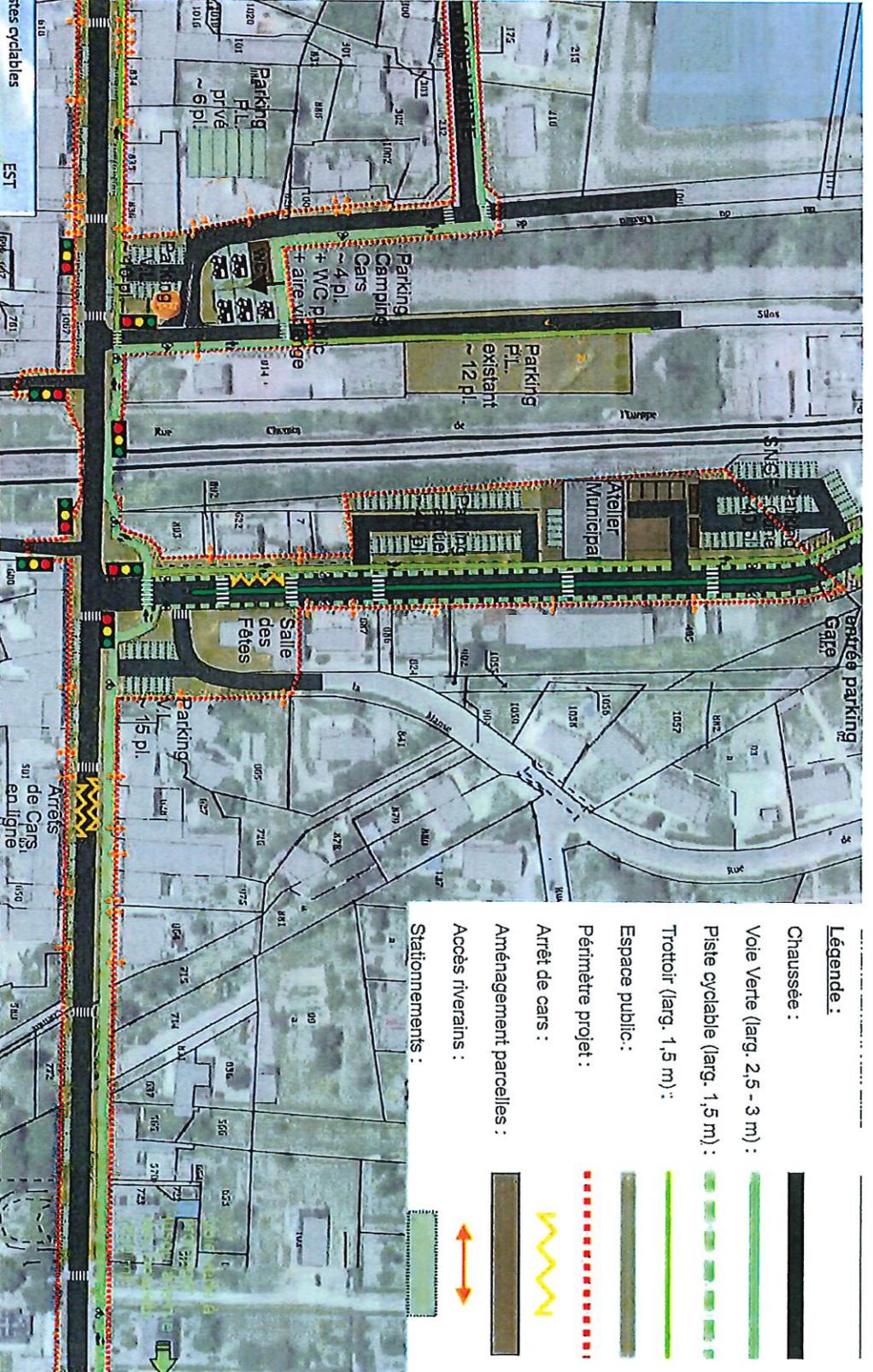
Rue de la Gare :

La rue de la Gare présente une grande emprise publique avec une largeur de chaussée de 10,00 mètres. Deux solutions sont envisageables :

- création d'un terre-plein central planté avec pistes cyclables unidirectionnelles,
- création d'une piste cyclable d'un côté de la voirie avec séparation physique de la chaussée.

la première solution est pressentie mais il conviendra au maître d'œuvre d'étudier les deux scénarios et d'analyser leurs pertinences.

Un travail en relation avec la SNCF sera nécessaire pour le traitement nord de la rue (raccrochement parking gare).



photographies et images de référence :



La création de la voie verte au nord de la RD 760 devra se prolonger sur 200 mètres jusqu'à la rue des Doucets.



Exemples boulevard avec terre-plein central (Saint-Cyr-sur-Loire)



Exer

37 Indre-et-Loire
ca.u.e.
 Centre d'Aménagement Urbain
 et d'Urbanisme
 ADAC
 Association Départementale
 des Aménageurs et Constructeurs
 37
 Commune de NOYANT-DE-TOURNAINE

IV. Estimations détaillées

Noyant-de-Touraine
Quartier Gare

Poêle

U

Qté

Prix

Total

TRANCHE FERME

RD 760 - Ouest (hors réfection du revêtement de la chaussée à la charge du CD 37)

110 000,00 €

	U	Qté	Prix	Total
Plantations arbres		20	500,00 €	10 000,00 €
Raprise des trottoirs	m²	1300	50,00 €	65 000,00 €
Raprise des stationnements	m²	1300	25,00 €	32 500,00 €
Signalisation	F	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Aménagement carrefour rue des Silos / RD760				110 000,00 €
Préparation du site	m²	1900	5,00 €	9 500,00 €
Rebatoige pour parkings et aménagements paysagers	m²	280	10,00 €	2 800,00 €
Création trottoir et voie verte	m²	1350	35,00 €	47 250,00 €
Aire de viilage pour les campings-cars	F	250	75,00 €	18 750,00 €
Création toilettes publiques	F	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Aménagement paysager	F	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Plantations arbres	m²	40	25,00 €	1 000,00 €
Signalisation	U	8	500,00 €	4 000,00 €
	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Aménagement rue du Huit Mai				65 000,00 €
Création d'une voie verte	m	300	150,00 €	45 000,00 €
Aménagements de sécurité (grillesseurs)	U	1	20 000,00 €	20 000,00 €

TRANCHE OPTIONNELLE N°1

Rue de la Gare (hors réfection du revêtement de la chaussée à la charge du CD 37)

86 000,00 €

	U	Qté	Prix	Total
Rebatoige chaussée pour bande plantée	m	460	25,00 €	11 500,00 €
Création d'une bande plantée	m²	460	65,00 €	29 900,00 €
Option reprise revêtement plates cyclables (ECF coloré)	F	890	30,00 €	20 700,00 €
Signalisation	F	1	3 600,00 €	3 600,00 €
Arrets de cars	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Plantations arbres	U	10	500,00 €	5 000,00 €
Parking VL - Rue de la Gare				70 000,00 €
Préparation du site	m²	1360	6,00 €	8 160,00 €
Rebatoige pour espace végétalisés	m²	100	10,00 €	1 000,00 €
Raprise stationnement et voirie	m²	1350	30,00 €	40 500,00 €
Création trottoir	m²	75	73,00 €	5 475,00 €
Aménagement paysager	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Plantations arbres	U	10	500,00 €	5 000,00 €
Parking proximité Salle des Fêtes				55 000,00 €
Préparation du site	m²	1100	5,00 €	5 500,00 €
Rebatoige pour espace végétalisés	m²	150	10,00 €	1 500,00 €
Création stationnement et voirie	m²	612,5	35,00 €	21 437,50 €
Création trottoir	m²	75	75,00 €	5 625,00 €
Aménagement paysager	U	412,5	45,00 €	18 562,50 €
Plantations arbres	U	5	500,00 €	2 500,00 €

TRANCHE OPTIONNELLE N°2

RD 760 - EST (hors réfection du revêtement de la chaussée à la charge du CD 37)

360 000,00 €

	U	Qté	Prix	Total
Raprise des trottoirs	m²	1500	50,00 €	75 000,00 €
Raprise des stationnements	m²	1500	23,00 €	37 500,00 €
Raprise de chaussée	m²	300	100,00 €	30 000,00 €
Achèt de cars (mise aux normes PMR)	U	2	15 000,00 €	30 000,00 €
Signalisation	F	1	2 800,00 €	2 800,00 €
Création voirie verte depuis rue de la Gare sur 250 mètres	m²	625	125,00 €	78 125,00 €
Puis valeur voirie verte jusqu'à la rue M. Doucet (200m)	m²	500	125,00 €	62 500,00 €
Bande plantée	U	450	65,00 €	29 250,00 €
Plantations arbres	U	25	500,00 €	12 500,00 €

COUTS ASSOCIES A L'OPERATION :

Imprévus	10%	86 157,50 €
Installation de chantier - exploitation sous chantier	F	30 000,00 €
DOE, "accablent",...	F	3 000,00 €
Constat chulsiast	F	1 600,00 €
Mission SPS	F	8 615,75 €
Levè Géométrie complémentaire	F	2 500,00 €
Matériaux d'œuvre	7%	60 910,25 €

Total Général de travaux HT :

Total HT : 1 050 000,00 €

Explications relatives aux estimations ci-contre

Les estimations ont été établies sur la base des orientations d'aménagement décrites ci-avant. Elles ont été réalisées sur la base de ratios pour chaque nature de travaux et se limitent à la définition d'enveloppes programmiques destinées à renseigner la commune sur la nature et le montant total.

Elles n'intègrent pas les contrôles techniques de réalisation, les études géotechniques, les contrôles techniques amiantés, les éventuelles acquisitions de terrains, les fouilles archéologiques, les entoussissements de réseaux ou les éventuelles interventions sur les réseaux enterrés existants. Certaines de ces prestations peuvent être confiées au laboratoire routier du Conseil départemental 37.

Les travaux relatifs à l'aménagement de l'atelier municipal ne sont pas intégrés à la présente mission de maîtrise d'œuvre. L'aménagement des espaces publics, et fera l'objet d'une consultation spécifique. Pour information, la commune est en relation avec un prestataire pour réaliser une opération mêlant construction des ateliers et panneaux photographiques. En fonction de l'avancement de ce projet spécifique, certains éléments pourront être en lien avec la présente mission de maîtrise d'œuvre.

Détails de la consultation

La qualité paysagère souhaitée milite pour le recouvrement d'un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire comprenant :

- Un paysagiste - concepteur (mandataire).
- Un bureau d'étude VRD.

Éléments constitutifs de la mission :

Au vu de l'ampleur du projet, celui-ci sera décomposé en 3 tranches opérationnelles pour la maîtrise d'œuvre de suivi de travaux. Le déclenchement de ces tranches sera lié à l'obtention de subventions (le maître d'œuvre assistera la commune dans toutes ses demandes de subventions en fournissant les éléments techniques, financiers et graphiques inhérents à ce type de dossiers).

- Tranche Ferme: RD 760 côté Ouest + Carrefour rue des Silos + Rue du 8 mai.
- Tranche Optionnelle n°1 : Rue de la Gare + Parking VL + Parking Salle des Fêtes
- Tranche Optionnelle n°2 : RD 760 côté Est incluant la piste cyclable jusqu'à la rue Maurice Doucet.

Éléments de mission sur l'ensemble du périmètre projet (Tranche ferme) :

- Les études préliminaires (EP) : mission DIAG (diagnostic) et ESQ (esquisses)
- Les études d'avant projet (AVP) ;
- Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE n°1) : Communication - Médiation
- Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE n°2) : Levés topographiques complémentaires au fichier joint à la consultation

- Les études de projet (PRO) :

- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT).

Éléments de mission pour la tranche ferme et par tranche optionnelle (TO N°1 à 2) :

- Conformité des études d'exécution et visa (VISA) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- L'assistance lors des opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement (GPA).

Information juridique relative au présent document

Les éléments techniques décrits dans le présent document sont indicatifs et ont pour objet de permettre au maître d'ouvrage de valider l'opportunité du projet.

En aucun cas, une entreprise ou un maître d'œuvre, ne pourra se prévaloir des informations techniques données par l'ADAC dans le présent document. Le maître d'œuvre, concepteur du projet, aura à sa charge de mener ou de solliciter auprès du maître d'ouvrage, tous les diagnostics et toutes les études nécessaires à la bonne réalisation du projet.

37 Indépendante
caueAssociation Départementale de
Maîtrise d'Œuvre de la Vallée de la LoireADAC
Association Départementale de
Maîtrise d'Œuvre de la Vallée de la Loire

Commune de NOYANT-DE-TOURAINÉ

V. Annexe réglementaire

Code de la route et Code Général des Collectivités Territoriales

La police de la circulation partie intégrante de la police de l'ordre public vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques. Elle relève du code de la route et du code général des collectivités territoriales. Le maire assure la police de la circulation pour toutes les voies en agglomération et le président du conseil départemental assure la police de la circulation ses routes, à l'exclusion des sections en agglomération (pouvoir du maire) et sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes classées à grande circulation. Les aménagements possibles pour les modes doux :

- La zone de rencontre : zone ouverte à tous les modes de transport mais les piétons bénéficient de la priorité sur tous, à l'exception là encore des tramways. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie (car la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 Km/h) mais il ne peut gêner délibérément la circulation des véhicules. Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés.
- La zone 30 : zone où la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30 Km/h et où les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent, tout en restant vigilant. La réglementation impose un aménagement spécifique et cohérent permettant aux usagers de bien percevoir la zone 30.
- Les pistes cyclables (articles R110-2, R415-3, 4 et 14 du code de la route) : le terme de piste cyclable désigne une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues, c'est-à-dire principalement aux vélos, qu'elle soit contigue ou séparée de la route. Tout conducteur qui change de direction doit céder le passage aux cycles et cyclomoteurs circulant dans les deux sens sur les pistes cyclables qui traversent la chaussée sur laquelle il va s'engager. Par principe, une piste cyclable est considérée comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe.
- La Voie verte : Une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation d'usagers non motorisés, à savoir les piétons au sens large (pratiquants de rollers, personnes en fauteuil roulant...), les cyclistes et les cavaliers (possibilité pour le maire d'intégrer certaines pratiques). La circulation y est donc autorisée de droit pour les cyclistes, sans limitation de vitesse, et pour les piétons en tout sens.
- La Chaussée à Voie Centrale Banalisée : En supprimant le terme « hors agglomération » qui existait dans la version précédente du Code de la route, le décret n°2015-808 du 02 juillet 2015 a donné la possibilité aux cyclistes d'emprunter légitimement les accotements qui leur étaient jusqu'alors interdits en agglomération. En conséquence cette modification du Code de la route est venue élargir le domaine d'emploi de la chaussée à voie centrale banalisée au milieu urbain. (Cf. V. Fiche technique)

Accessibilité piétons, obligations itinéraires cyclables et arrêts de cars

Accessibilité - P.A.V.E. : Le PAVE (Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics) est issu de la loi n°2005-102 de 2005 modifiée par ordonnance en 2014. Ses décrets d'application, présentés dans son article 45 : « qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune de plus de 1 000 habitants à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des arrêts de stationnement d'autobus situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Loi L.A.U.R.E. : Article 20 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite « loi LAURE ») du 30 décembre 1996, actual article L.228-2 du Code de l'environnement : « A l'occasion des réalisations ou des renforcements des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement des ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Arrêts de cars (transports scolaires ou interurbains).

Concernant les arrêts de car en région centre val de Loire, ils doivent respecter les dispositions du Schéma Directeur et le référentiel de sécurisation des arrêts du Conseil régional Centre-Val de Loire. Il convient par conséquent d'associer les services du Conseil régional ainsi que l'autorité Organisatrice de second rang aux études dès qu'une ligne de transport est concernée.

Domainialité et démarches administratives

La Route Départementale n°760, concernée par le projet, est propriété des collectivités départementales. Le règlement de voirie départemental stipule les conditions de conservation du domaine public routier départemental d'Indre-et-Loire, compétence de l'assemblée délibérante du Département. Le conseil départemental est propriétaire de l'emprise de la voie y compris les trottoirs jusqu'aux limites de parcelles. Cette domanialité s'étend en hauteur jusqu'à la limite d'utilisation et d'extension possible de l'infrastructure concernée. Aucune limite n'est fixée au domaine routier en profondeur à l'aplomb de son emprise de surface.

Dans tous les cas, l'occupation doit faire l'objet d'un accord du Président du Conseil départemental sur les conditions techniques de sa réalisation. Les aménagements communaux sur l'emprise du domaine public routier départemental sont généralement régis par des conventions d'occupation.

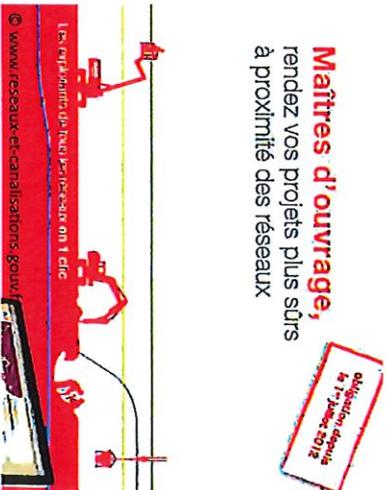
La convention d'occupation est un contrat entre l'occupant et le Département autorisant l'occupation du domaine public.

Recommandations du CEREMA pour les voies vertes

L'appel à projet de l'état « aménagements cyclables » est géré par la DREAL Centre-Val-de-Loire avec le soutien de la DDT37 (M. Rouziès) et du CEREMA.

Pour pouvoir bénéficier de ces financements, il conviendra de prendre en compte les principes édictés par le CEREMA-CERTU. Le CEREMA préconise une largeur de 3,00 m, toutefois une largeur inférieure peut être admise exceptionnellement sur des courtes sections.

Maîtres d'ouvrage,
rendez vos projets plus sûrs
à proximité des réseaux



sur les chaussées et trottoirs notamment relative à la vérification de l'absence d'amiante et HAP dans les embossés (le laboratoire du CD37 est habilité pour ces études et peut être sollicité soit par la commune soit par le STA).

Communication-Médiation

Les acteurs suivants devraient être mobilisés au plus tôt afin de mesurer les impacts du projet :

- Services de l'état : DDT pour les convois exceptionnels.
- Conseil départemental de l'Indre et Loire (STASO) : propriétaire et gestionnaire des routes départementales.
- Conseil régional : autorité organisatrice des transports interrurbains
- Financeurs éventuels : Etat, Région, CD37, DREAL...

La population (riverains, commerçants, utilisateurs...) seront également consultés sur ce projet.

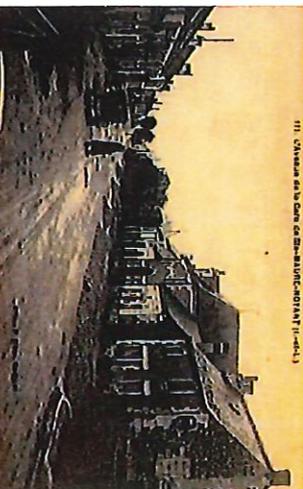
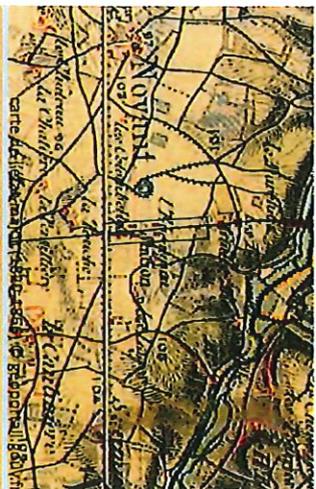
Monuments Historiques : sans objet.

Enjeux environnementaux

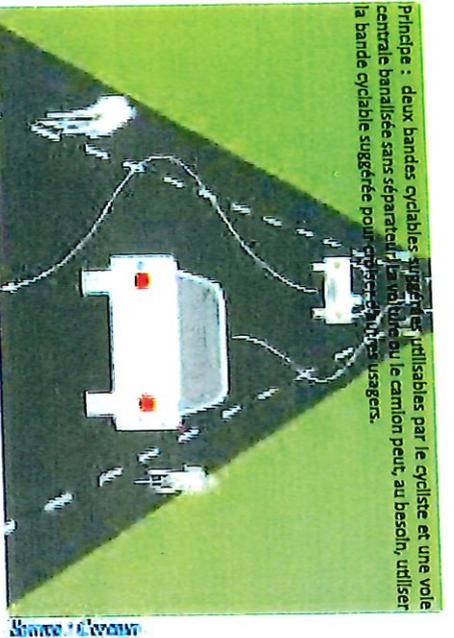
Réaliser l'aménagement le plus sobre possible en termes d'emplois de matériaux. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux de pluies dans les aménagements paysagers. Réalisation d'un chantier « vert » et - ou « propre » : limitations des nuisances et réemplois au maximum des matériaux.

Déclaration projets de travaux
Depuis le 1er juillet 2012, en tant que Maître d'ouvrage, la collectivité doit déclarer ses projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où sont prévus les travaux. En effet, afin que les travaux se déroulent en toute sécurité, il convient de prendre en compte les réseaux dans la réalisation des projets. De fait, la consultation du telservice.reseaux-et-canalisation.inec.fr est une étape obligatoire à réaliser dans les 3 mois précédents la signature du marché ou de la commande avec l'entreprise exécutant les travaux. Le Maître d'ouvrage a l'obligation de prendre en compte les plans et les recommandations techniques des concessionnaires dans le projet et de préciser ces contraintes dans le cahier des charges du marché à passer pour l'exécution des travaux. Des clauses devront être intégrées dans le marché de travaux afin de prendre en compte les préjudices possibles liés à une absence de réponse par un exploitant de réseau sensible ou la conséquence d'un arrêt de travaux.

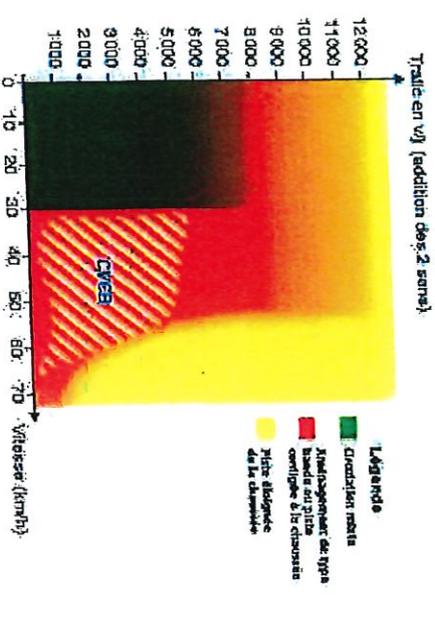
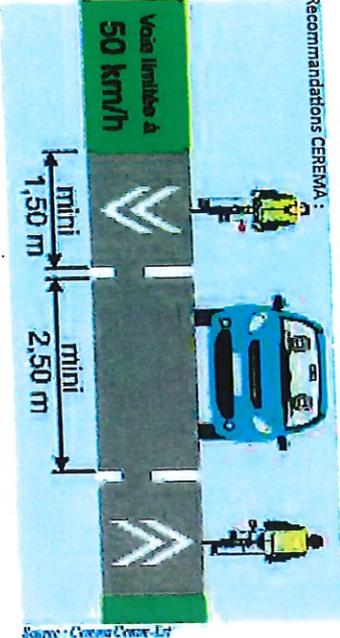
Il conviendra de faire réaliser un diagnostic des réseaux enterrés (au travers d'une réunion concessionnaire) et les études géotechniques



37 Indre-et-Loire
CAUE Centre-Architectural Urbain et Environnemental
ADACR Association Départementale des Architectes de l'Indre-et-Loire
Commune de NOYANT-DE-TOURAINNE



Principe de banalisation d'une CVCB



VI. Fiche technique

Chaussée à voie centralisée banalisée (CVCB)

Chaussée est l'abréviation de « chaussée circulation douce ». Il s'agit d'un concept de réparation différente de l'espace de la chaussée, utilisé avec succès notamment en Suisse (« Kernfahrbahn »), en Autriche (« Mehrzweckstrefen ») et en Allemagne (« Angebotsstrefen »). Son principe consiste à accorder plus de place aux cyclistes grâce à un nouveau partage de la route.

Le principe de la « chaudière » est de garder une chaussée sans marquage axial, dont les lignes de rives sont rapprochées de son axe, formant ainsi une « voie » centrale bidirectionnelle et deux larges accotements revêtus appelés « rives ». La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés étant insuffisante pour permettre en général le croisement des véhicules motorisés, ces derniers peuvent chevaucher cette ligne de rive sous réserve d'être attentif et respecter les cyclistes pouvant y circuler.

En France, les recommandations du CEREMA et le plan de l'Etat pour les mobilités actives, ont défini ce principe par le terme CVCB : Chaussée à Voie Centralisée Banalisée.

La CVCB, qu'est-ce que c'est ?

La chaussée à voie centralisée banalisée (CVCB) est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe.

Les véhicules motorisés circulent sur une voie centralisée bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cycliste ou à défaut en ralentissant. (CEREMA - Fiche n°7 - 09 2015).

Décret n°2015-808 du 02 juillet 2015

En supprimant le terme « hors agglomération » qui existait dans la version précédente du Code de la route, le décret a donné la possibilité aux cyclistes d'emprunter légitimement les accotements qui leur étaient jusqu'alors interdits en agglomération.

En conséquence cette modification du Code de la route est venue étendre le domaine d'emploi de la chaussée à voie centralisée banalisée au milieu urbain.

Domaine d'emploi

Vitesse : Elle convient à des voiries limitées à 50 km/h ou 70 km/h, selon le niveau de trafic (voir graphique ci-contre).

Traffic : Les expérimentations réalisées en France et à l'étranger ont montré que ce type d'aménagement peut convenir, suivant les configurations rencontrées, à des trafics allant jusqu'à environ 5 000 véhicules/jour (dans les deux sens).

Visibilité : Les voiries avec une bonne visibilité sont a priori mieux adaptées. En effet, les profils bombés et sinueux qui masquent le trafic antagoniste sont susceptibles d'entraîner un usage systématique des rives de la CVCB.

Néanmoins, l'exemple de Villaines-les-Rochers (route Départementale n°57) montre qu'en agglomération (au sens du Code de la Route), ce type d'aménagement fonctionne également très bien sur des voies sinueuses à faible visibilité.

Aménagement de la voirie :

- Un chaudière aménagé donc une voie existante par la :
 - suppression de la ligne blanche axiale qui sépare les sens de circulation,
 - création de voie(s) latérale(s) mixtes qui ne sont pas considérées comme des pistes cyclables (au sens du Code de la route), puisque les véhicules sont autorisés à emprunter sur ces espaces sans mettre en danger les vélos : marquage de type 72 3u (u = 5 cm) Titres 3 m, largeur du titre 15 cm, intervalle des titres 3,50 m.

Le chaudière est particulièrement approprié pour des configurations de rues inadaptées à la création de véritables voies cyclables car cet aménagement conserve la largeur de chaussée existante. Le chaudière créé un espace mixte (bande) que les cyclistes peuvent s'approprier. Les différents modes de déplacement se partagent ainsi la route, et entraînent la réduction de la vitesse automobile pour plus de sécurité.

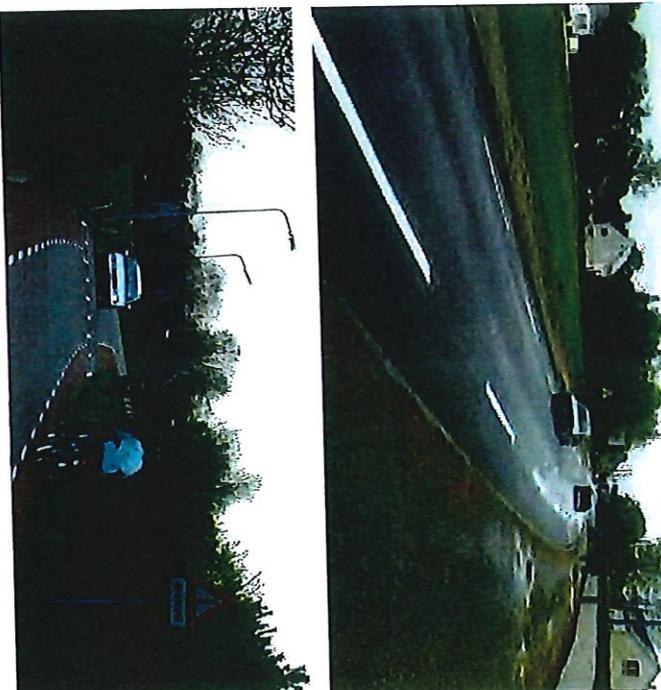
Les observations in-situ réalisées par le CEREMA sur plusieurs sites montrent que le dispositif est bien compris d'une grande majorité d'automobilistes et confirment qu'il participe à l'apaisement général des comportements.

Coûts : Travaux de faible importance car utilisant les chaussées existantes et sachant que les panneaux peuvent être posés par les services techniques de la commune.

Textes de référence :

- CVCB - éléments de recommandation - Fiche n°37 - CEREMA - Mai 2017
- La CVCB légalisée en milieu urbain - Fiche n°7 - CEREMA - Septembre 2015
- CVCB - Agglomération nantaise (CEREMA - Mars 2014)
- CVCB - Evaluation à la Roche de Glun (août 2013)
- CVCB - Site de Villequier en Seine Maritime (janvier 2014)

Exemples pouvant correspondre au projet de Noyant-de-Touraine (rue du 8 mai) :



37 Indirecte a.u.e. ADACI Commune de NOYANT-DE-TOURAIN

CONVENTION Achat groupé Tests sérologiques COVID 19

Entre :

La Communauté de Communes TOURAINE VAL DE VIENNE	
Et les collectivités suivantes :	
ASSAY	AVON LES ROCHES
BRAYE SOUS FAYE	NEUIL
CHAMPIGNY SUR VEUDE	NOYANT DE TOURAINE
CHEZELLES	PORTS SUR VIENNE
COURCOUE	PUSSIGNY
CRISSAY SUR MANSE	RICHELIEU
CROUZILLES	RILLY SUR VIENNE
FAYE LA VINEUSE	SAINT EPAIN
LEMERE	SAINTE MAURE DE TOURAINE
LIGRE	SAZILLY
L'ILE BOUCHARD	THENEUIL
LUZE	TROGUES
MAILLE	MARCILLY SUR VIENNE
VERNEUIL LE CHÂTEAU	Ainsi que le SIEPVV

PREAMBULE

La Communauté de Communes Touraine Val De Vienne et les mairies de Assay, Avon les Roches, Braye sous Faye, Champigny sur Veude, Chézelles, Courcoué, Crissay sur Manse, Crouzilles, Faye la Vineuse, Lémeré, Ligré, l'île Bouchard, Luzé, Maillé, Marcilly sur Vienne, Neuil, Noyant de Touraine, Ports sur Vienne, Pussigny, Richelieu, Rilly sur Vienne, Saint Epain, Sainte Maure de Touraine, Sazilly, Theneuil, Trogues, Verneuil le Château et le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (SIEPVV) souhaitent effectuer un achat groupé de masques chirurgicaux FFP1 et FFP2, tests COVID, voire pour certaines communes la réalisation de ceux-ci dans un cabinet d'infirmiers.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, la mutualisation des besoins permet d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer, entre les collectivités précitées, un achat groupé de test sérologiques COVID 19 et de préciser ses modalités générales de fonctionnement,

Article 2 : Membres de l'achat groupé

La Communauté de Communes TOURAINE VAL DE VIENNE, les communes de Assay, Avon les Roches, Braye sous Faye, Champigny sur Veude, Chézelles, Courcoué, Crissay sur Manse, Crouzilles, Faye la Vineuse, Lémeré, Ligré, l'île Bouchard, Luzé, Maillé, Marcilly sur Vienne, Neuil, Noyant de Touraine, Ports sur Vienne, Pussigny, Richelieu, Rilly sur Vienne, Saint Epain, Sainte Maure de Touraine, Sazilly, Theneuil, Trogues, Verneuil le Château et le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (SIEPVV) sont dénommés membres de l'achat groupé des masques et sont signataires de la présente convention.

Article 3 : L'opérateur économique de l'achat groupé

3.1. Désignation de l'opérateur

La Communauté de Communes TOURAINE VAL DE VIENNE, représentée par son Président, Monsieur Christian PIMBERT, est désignée par les membres du groupement comme opérateur économique de l'achat groupé des masques.

3.2. Mission de d'opérateur économique

L'opérateur économique est chargé de commander auprès du Département, de réceptionner et de redistribuer les tests entre les membres de l'achat groupé.

Article 4 : Nombre de tests sérologiques COVID et prestations

Mairie	Tests virologiques (10,80 € TTC l'unité)		Réalisation des tests par infirmier (4,50 € TTC l'unité)		Coût total par commune
	Nombre de tests	10,80 €	Nombre de tests réalisés	4,50 €	
ASSAY	4	43,20 €		- €	43,20 €
AVONS LES ROCHES	0		8	36,00 €	36,00 €
BRAYE SOUS FAYE	1	10,80 €		- €	10,80 €
CHAMPIGNY SUR VEUDE	20	216,00 €		- €	216,00 €
CHEZELLES	5	54,00 €	3	13,50 €	67,50 €
COURCOUE	18	194,40 €		- €	194,40 €
CRISSAY SUR MANSE	20	216,00 €		- €	216,00 €
CROUZILLES	4	43,20 €	2	9,00 €	52,20 €
FAYE LA VINEUSE	7	75,60 €		- €	75,60 €
LEMERE	4	43,20 €	4	18,00 €	61,20 €
LIGRE	20	216,00 €		- €	216,00 €
L'ILE BOUCHARD	20	216,00 €		- €	216,00 €
LUZE	13	140,40 €		- €	140,40 €
MAILLE	30	324,00 €		- €	324,00 €
MARCILLY SUR VIENNE	4	43,20 €		- €	43,20 €
NEUIL	8	86,40 €		- €	86,40 €
NOYANT DE TOURAINE	18	194,40 €		- €	194,40 €
PORTS SUR VIENNE	5	54,00 €		- €	54,00 €
PUSSIGNY	6	64,80 €	4	18,00 €	82,80 €
RICHELIEU	30	324,00 €		- €	324,00 €
RILLY SUR VIENNE	7	75,60 €		- €	75,60 €
SAINT EPAIN	65	702,00 €		- €	702,00 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE	98	1 058,40 €		- €	1 058,40 €
SAZILLY	6	64,80 €	2	9,00 €	73,80 €
THENEUIL	10	108,00 €		- €	108,00 €
TROGUES	6	64,80 €		- €	64,80 €
VERNEUIL LE CHÂTEAU	6	64,80 €		- €	64,80 €
SIEPVV	12	129,60 €		- €	129,60 €
CCTVV	95	1 026 €	33	148,50 €	1174,50 €
TOTAUX	542	5 853,60 €	56	252 €	6 105,60 €

Article 5 : Dispositions financières

La Communauté de Communes TOURAINE VAL DE VIENNE, en tant qu'opérateur économique règlera la totalité de la facture auprès des fournisseurs.

Chaque collectivité membre de l'achat groupé remboursera la Communauté de Communes TOURAINE VAL DE VIENNE au prorata du nombre de tests et de prestations réalisées.

Les prix des tests sérologiques COVID 19 sont de 10.80 € TTC l'unité.

Le prix de la prestation « réalisation du test sérologique » est de 4.50 € l'unité.

Article 6 : Contentieux

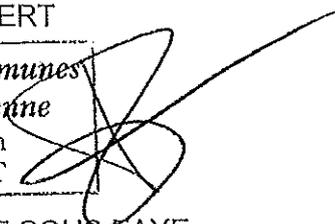
Tous litiges entre les membres de l'achat groupé dans l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

Fait à PANZOULT, le 18 avril 2021

Pour la Communauté de Communes TOURAINE
VAL DE VIENNE,
M. Christian PIMBERT

Pour la commune de AVON LES ROCHES,
M. Pascal BLANCHARD

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT



Pour la commune de BRAYE SOUS FAYE,
M. Patrick DEVYVER

Pour la commune de ASSAY,
Mme Claudine GAUCHER

Pour la commune de CHEZELLES,
M. Christian PIMBERT

Pour la commune de CHAMPIGNY SUR
VEUDE,
Mme Aurélie ROCHER

Pour la commune de CRISSAY SUR MANSE,
M. Mark DENONCOUR

Pour la commune de COURCOUE,
M. Nicolas SALLE

Pour la commune de FAYE LA VINEUSE,
M. David CAILLETEAU

Pour la commune de CROUZILLES,
M. Daniel BRISSEAU

Pour la commune de LIGRE,
M. Bernard THIVEL

Pour la commune de LEMERE,
Mme Martine JUSZCZAK

Pour la commune de LUZE,
Mme Annabelle PARENT

Pour la commune de l'Île Bouchard,
Mme Nathalie VIGNEAU

Pour la commune de MARCILLY SUR VIENNE,
M. Thierry BRUNET

Pour la commune de MAILLE,
M. Bernard ELIAUME

Pour la commune de NOYANT DE TOURAINE,
M. Théo CHAMPION-BODIN

Pour la commune de NEUIL,
Mme Natalie SENNEGON

Pour la commune de PUSSIGNY,
M. Alain DUBOIS

Pour la commune de PORTS SUR
VIENNE,
M. Daniel POUJAUD

Pour la commune de RICHELIEU,
M. Etienne MARTEGOUTTE

Pour la commune de RILLY SUR VIENNE
M. Laurent RAINEAU

Pour la commune de SAINT EPAIN,
Mme Florence BOULLIER

Pour la commune de SAINTE MAURE DE
TOURAINÉ,
M. Michel CHAMPIGNY

Pour la commune de THENEUIL,
Mme Nadège ARNAULT

Pour la commune de SAZILLY,
M. Fabrice MERLOT

Pour la commune de VERNEUIL LE CHATEAU,
M. Eric BIGOT

Pour la commune de TROGUES,
M. Christophe ALIZON

Pour le SIEPVV,
M. Sébastien DEFOER

**CONVENTION
ACHAT GROUPE DE SACS POUBELLE NOIRS
(Année 2021)**

Entre

la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Et les mairies de :

ASSAY

MARIGNY-MARMANDE

NOUÂTRE

NOYANT DE TOURAINE

PORTS SUR VIENNE

PUSSIGNY

SAZILLY

THENEUIL

PREAMBULE

Les mairies d'Assay, de Marigny-Marmande, de Nouâtre, de Noyant de Touraine, de Ports sur Vienne, de Pussigny, de Sazilly et de Theneuil souhaitent effectuer un achat groupé de sacs noirs pour l'année 2021 auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne coordonne l'achat des sacs poubelle noirs et les redistribue aux communes participantes à cet achat groupé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer, pour les collectivités précitées, un achat groupé de sacs poubelle noirs auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de préciser ses modalités générales de fonctionnement.

Article 2 : Membres de l'achat groupé

Les mairies d'Assay, de Marigny-Marmande, de Nouâtre, de Noyant de Touraine, de Ports sur Vienne, de Pussigny, de Sazilly et de Theneuil, dénommées membres de l'achat groupé des sacs poubelle noirs, sont signataires de la présente convention avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Article 3 : L'opérateur économique de l'achat groupé

3.1. Désignation de l'opérateur

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, Monsieur Christian PIMBERT, est désignée par les membres du groupement comme opérateur économique de l'achat groupé des sacs poubelle noirs.

3.2. Mission de l'opérateur économique

L'opérateur économique est chargé de commander, de réceptionner et de distribuer au siège de la CCTVV les sacs poubelle noirs entre les membres de l'achat groupé.

Article 4 : Nombres de sacs poubelle noirs

Chacun des membres de l'achat groupé a défini le nombre de sacs noirs voulus :

COMMUNES	Nbre cartons sacs de 30 L	soit en nbre de sacs	Coût sacs 30l	Nbre cartons sacs de 50 L	soit en nbre de sacs	Coût sacs 50l	Coût total € HT	Coût total € TTC (TVA à 20%)
ASSAY	15	7 500,00	212,55	18	5 400,00	231,30	443,85	532,62
MARIGNY MARMANDE	52	26 000,00	736,84	0	0,00	0,00	736,84	884,21
NOUATRE	0	0,00	0,00	60	18 000,00	771,00	771,00	925,20
NOYANT DE TOURAINE	56	28 000,00	793,52	48	14 400,00	616,80	1 410,32	1 692,38
PORTS SUR VIENNE	45	22 500,00	637,65	0	0,00	0,00	637,65	765,18
PUSSIGNY	22	11 000,00	311,74	1	300,00	12,85	324,59	389,51
SAZILLY	0	0,00	0,00	55	16 500,00	706,75	706,75	848,10
THENEUIL	12	6 000,00	170,04	40	12 000,00	514,00	684,04	820,85
TOTAL	202	101000	2 862,34	222	66600	2 852,70	5 715,04	6 858,05

Article 5 : Dispositions financières

Le coût du carton de sacs de 30 litres est de 14,17 € HT

Le coût du carton de sacs de 50 litres est de 12,85 € HT

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en tant qu'opérateur économique, réglera la totalité de la facture auprès du fournisseur des sacs poubelle noirs.

Chaque collectivité membre de l'achat groupé remboursera la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au prorata du nombre de sacs poubelle noirs commandés.

Article 6 : Contentieux

Tous litiges entre les membres de l'achat groupé dans l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif d'Orléans) en cas de conciliation infructueuse.

Fait à Panzoult, le 16/04/2021.

Pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

M. PIMBERT Christian, Président

Pour la mairie d'Assay, Mme GAUCHER Claudine, Maire

Pour la mairie de Marigny-Marmande, M. FOUQUET Claudy, Maire

Pour la mairie de Nouâtre, M. DANQUIGNY Pierre-Maire, Maire

Pour la mairie de Noyant de Touraine, M. CHAMPION-BODIN Théo, Maire

Pour la mairie de Ports sur Vienne, M. POUJAUD Daniel, Maire

Pour la mairie de Pussigny, M. DUBOIS Alain

Pour la mairie de Sazilly, M. MERLOT Fabrice, Maire

Pour la mairie de Theneuil, Mme Nadège ARNAULT, Maire